



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2024-05-29-31 en date du 29 mai 2024

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 07 FAIENCE SOL SOUPLE
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023-08
EUROSOL**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-14 d'attribuer le marché 2023-08 à l'entreprise EUROSOL pour un montant de 27 832.46 € H.T. soit 33 398.95 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Application d'une chape dans les sanitaires
 - Réfection carrelage existant abandonnant la mise en place du revêtement PVCentraînant une moins-value de - 3 004.52 € H.T. soit - 3 605.42 € T.T.C.
- Les crédits sont inscrits au BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°1 est signé avec EUROSOL pour un montant de - 3 004.52 € H.T. soit - 3 605.42 € T.T.C. portant le marché à 24 827.94 € H.T. soit 29 793.53 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 29/05/2024

**Le Maire
Daniel BUCHWALDER**

